

# Médiathèque de Samoëns

## Charte de l'espace numérique

Votée et adoptée lors du conseil municipal du mardi 30 novembre 2010

*Cette charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et les devoirs de chacun.*

*Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés et ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.*

*Le règlement intérieur s'applique aussi à l'espace numérique.*

### **Objectifs**

La médiathèque de Samoëns met à disposition l'espace numérique pour :

- x consulter le catalogue informatique de la médiathèque et son portail documentaire ;
- x proposer à tous de découvrir les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- x permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs via la navigation libre sur Internet ;
- x être un espace complémentaire en terme de ressources documentaires par rapport à l'offre papier proposée dans les autres secteurs de la médiathèque.

### **Matériel disponible**

Au sein de l'espace numérique, trois ordinateurs sont mis à la disposition des usagers inscrits pour la consultation d'Internet, de ressources en ligne et l'utilisation de logiciels de bureautique.

Un ordinateur supplémentaire est disponible mais est spécialement dédié à la consultation du catalogue de la médiathèque.

## **Chapitre 1 – Les conditions d'accès**

Les horaires d'ouverture de l'espace numérique sont les mêmes que ceux de la médiathèque.

Tout abonné à la bibliothèque a la possibilité d'accéder à Internet gratuitement dans la limite d'1/2 heure par jour si l'affluence le permet sur présentation d'une carte valide d'adhérent à la bibliothèque.

Pour faciliter l'accès au poste, la réservation est conseillée (par téléphone, messagerie ou auprès d'un bibliothécaire). Toutefois, dans l'hypothèse où des postes sont disponibles, une demande peut être satisfaite immédiatement. C'est pourquoi l'heure du début de la consultation doit être respectée, sinon le créneau de consultation pourra être mis à disposition d'un autre usager. Tout retard de plus de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation. En cas de désistement, l'abonné doit prévenir le plus tôt possible la médiathèque.

Les mineurs doivent être impérativement munis d'une autorisation parentale pour accéder aux ordinateurs.

Le poste Internet ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

## **Chapitre 2 - Les services offerts**

L'espace numérique offre les services suivants :

- x Possibilité de rechercher des informations sur Internet ;
- x Utilisation des boîtes de messagerie traditionnelles (consultation et envoi de courriels) ;
- x Possibilité d'imprimer le résultat des recherches ou du travail effectué : l'impression de documents est possible mais payante. L'utilisateur veillera à procéder à un aperçu avant impression pour s'assurer qu'il imprime bien les documents souhaités, la médiathèque ne pourra pas être tenue responsable des erreurs d'impression. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- x Utilisation des logiciels de bureautique : leur utilisation est réservée à la réalisation de travaux personnels destinés à un usage privé. La réalisation de documents destinés à un usage public ou commercial (tracts, affiches....) est exclue.
- x Sauvegarde : La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clés USB). Ces derniers seront exclusivement manipulés et testés (antivirus) par une bibliothécaire.

### Chapitre 3 - Les règles à respecter

- x Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.
- x Il ne sera autorisé aucun transfert, déchargement, téléchargement ou installation de fichiers ou de logiciels ; le streaming et la vidéo à la demande sont également interdits ;
- x L'utilisation des messageries électroniques instantanées, tchat ou groupes de discussion est interdite ;
- x Le commerce électronique et toutes formes de jeux en ligne ne sont pas autorisés ;
- x L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) au début et pendant l'utilisation des ordinateurs ;
- x L'usage du casque devient obligatoire dès l'utilisation du son sur les postes.

### Chapitre 4 - Déontologie et responsabilités

- x L'accès à l'espace numérique est subordonné à l'acceptation de la présente charte. Le non-respect des articles décrits dans celle-ci entraînera des sanctions (exclusion temporaire du service).
- x En cas de problème, on se référera aux textes de loi.
- x La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à la loi antiterroriste n° 2006-64 du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver les données de connexion pendant un an.
- x Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué par les personnes habilitées à vérifier les sites consultés.
- x L'utilisateur est responsable des données personnelles qu'il utilise sur Internet (ex : code d'accès à ses comptes en banque). Les postes étant utilisés par un large public, il appartient à l'utilisateur d'être vigilant et de décider des données dont il se sert. La médiathèque n'est en aucun cas responsable des usages qui peuvent en être faits par la suite (en cas de piratage).
- x La consultation des sites contraires à la législation française ou européenne, n'est pas admise. La consultation, notamment, de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales ou contraires à la morale (pornographie...) est strictement interdite. L'usager s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur Internet. Tous les documents imprimés doivent être réservés à un usage exclusivement privé.
- x La médiathèque dispose d'un logiciel permettant de restreindre au maximum la consultation des sites interdits par la législation française.
- x Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la médiathèque de Samoëns comme responsable en cas de consultation de ces sites.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations et recommandations citées ci-dessus, liées à l'utilisation de l'espace numérique et m'engage à les respecter, sous peine de voir engager ma responsabilité personnelle au regard des textes législatifs et réglementaires de droit commun.

NOM DE L'UTILISATEUR DE L'ESPACE NUMÉRIQUE : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE PERMANENTE

ADRESSE DE RESIDENCE SECONDAIRE

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

TEL : .....

Date  
À Samoëns,  
Signature de l'utilisateur  
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

**Pour les mineurs**

Nom et prénom d'un parent ou tuteur légal :  
.....

Date : .....

A Samoëns,  
Signature du responsable légal précédée de la  
mention « Lu et Approuvé »: